



Service de surveillance
des communes
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Au conseil administratif
de la Ville de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 GENEVE 3

N/réf. : GZU/iga

Genève, le 16 juin 2017

Concerne : audition par la commission des finances du conseil municipal de la Ville de Genève du 15 mars 2017

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères administratives,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Lors de mon audition par la commission des finances du conseil municipal de la Ville de Genève du 15 mars 2017, celle-ci avait posé deux questions auxquelles je souhaite apporter réponse par la présente.

1. Liste des communes ayant mis en œuvre cette réserve « conjoncturelle »:
 - a. Anières
 - b. Collonge-Bellerive
 - c. Confignon
 - d. Corsier
 - e. Plan-les-Ouates
2. Incidence éventuelle de la PR-132, par rapport à l'introduction du MCH-2 et la réévaluation des immeubles du patrimoine financiers:

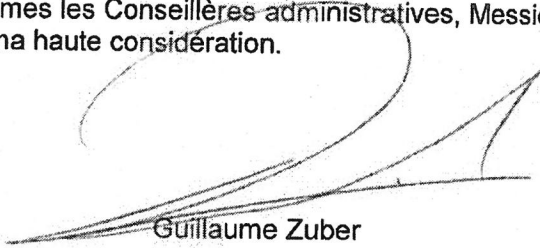
Ces réévaluations doivent être effectuées lors du bouclage des comptes. Le budget est quant à lui élaboré durant l'été/automne n-1 et voté en novembre n-1. Il existe donc un laps de temps de plus d'une année entre le moment de l'élaboration du budget n et la clôture des comptes n.

L'art. 106 lettre o LAC (applicable dès les budgets 2018) stipule que les budgets et les comptes doivent être régis notamment par le principe de fiabilité. Selon l'exposé des motifs de la loi 11787, ce principe prévoit que le budget doit refléter la réalité des faits et être dignes de foi. Etant donné que la réévaluation doit être effectuée en décembre n et que le budget est effectué plus d'une année avant, il n'est pas possible, à mon avis, d'avoir une évaluation fiable de la charge ou du revenu de réévaluation lors de l'élaboration du budget. Dès lors, cette donnée ne doit pas être prévue au budget.

Par ailleurs, la lettre a de ce même article prévoit que le budget doit respecter le principe de sincérité, la sincérité s'appréciant compte tenu des informations disponibles et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler. En conséquence, il n'est pas possible d'effectuer une prévision sur le montant de la réévaluation avec plus de douze mois d'avance.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre la présente réponse au président de la commission des finances.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères administratives, Messieurs les Conseillers administratifs, l'assurance de ma haute considération.



Guillaume Zuber
Directeur